

8-6-1

La Légation de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et, d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de lui exposer ce qui suit :

A l'occasion de la fête nationale tchécoslovaque, le Chargé d'Affaires a.i. de Tchécoslovaquie à Berne, M. Svarc, a donné une réception officielle à laquelle le Conseil fédéral était invité et s'était fait représenter par le Chancelier de la Confédération. Parmi les personnes présentes se trouvait M. Emil Arnold, Conseiller national, contre lequel un jugement a été rendu le 28 avril 1953 par la Cour pénale fédérale siégeant à Bâle, jugement aux termes duquel M. Arnold a été condamné à six mois d'emprisonnement en vertu de l'article 266bis du Code pénal suisse réprimant les entreprises et menées contre la sécurité de la Suisse.

Le Conseil fédéral est d'avis que le fait d'inviter pour les mettre en présence son représentant officiel et un citoyen suisse qui venait d'être condamné pour un délit contre l'Etat constitue de la part du Chargé d'Affaires de Tchécoslovaquie à Berne un acte particulièrement offensant envers le Gouvernement suisse. Il estime par conséquent que cet agent diplomatique ne saurait plus être considéré comme persona grata en Suisse.

La Légation a donc été chargée de demander au Ministère des Affaires Etrangères le rappel de M. Svarc.

La Légation de Suisse saisit cette occasion de renouveler au Ministère des Affaires Etrangères l'assurance de sa haute considération.

Prague, le 16 mai 1953.

Au Ministère des Affaires Etrangères
de la République de Tchécoslovaquie,

P r a g u e .

